

## ENQUETE PUBLIQUE

**Objet : Déclassement et aliénation d'une partie d'un passage public dans le bourg au droit des parcelles cadastrées section AS n° 313-314-318 au niveau du n° 6 de la rue Ventadour**

### Notice Explicative

Par courrier du 28 février 2023 joint au présent dossier, Mme Marie-Christine Chastang a sollicité l'aliénation d'une partie d'un passage public dans le bourg au droit des parcelles cadastrées section AS n° 313-314-318 au niveau du n° 6 de la rue Ventadour dont elle est propriétaire.

Considérant que ce passage n'est pas cadastré et appartient effectivement au domaine public communal ;

Considérant que Mme Chastang assure l'entretien de la partie du passage public dont elle sollicite l'aliénation qui, par ailleurs, dessert uniquement son garage ;

Au vu de ce qui précède, par délibération n° 0020-04/2023 du 06 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- a pris acte du principe de la désaffectation de la partie du passage public situé dans le bourg, au droit des parcelles cadastrées section AS n° 313-314-318, au niveau du n° 6 de la rue Ventadour ;
- a autorisé le Maire à organiser l'enquête publique nécessaire à son déclassement et à son aliénation au profit de Mme Chastang.

Ladite enquête a été prescrite par l'arrêté n° 0004-05/2023 du 16 mai 2023 joint au présent dossier, pour une durée de 15 jours, du 12 au 26 juin 2023 inclus.

Mme Mary-Lyse Baudoux-Plas, retraitée de la Fonction Publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à Donzenac, le 30 mai 2023

Le Maire,

